

ANNEXE VII.

ATTESTATION DE LA QUALITÉ DE FONCTIONNAIRE OU
D'AGENT DU MINISTÈRE DES ARMÉES

(Attestation à renseigner intégralement et à remplir par les organismes gestionnaires des fonctionnaires en activité, en service détaché, en position hors cadres, en congé parental, mis à disposition, bénéficiant d'une cessation progressive d'activité).

Je soussigné(e)

(qualité)

certifie que M., Mme, Mlle (nom, prénoms)

est :

fonctionnaire titulaire depuis le :/...../.....⁽¹⁾ [joindre la copie de l'arrêté de titularisation ou d'intégration⁽²⁾]

ou

agent du ministère des armées^{(1) (3)} .

Fonction(s)⁽⁴⁾ :

Établissement⁽⁴⁾ :

Organisme de tutelle⁽⁴⁾ :

Position statutaire⁽⁴⁾ :

Date, signature et cachet de l'autorité.

Nota. Lorsque le fonctionnaire est décédé, la personne ayant la garde de l'enfant se contentera de fournir un document attestant clairement la qualité de fonctionnaire du père, ou de la mère ou du tuteur légal. Lorsque le fonctionnaire est retraité, il produira simplement une photocopie de la couverture de son livret de pension, avec l'indication de son nom, de ses prénoms, de son adresse, de sa date et de son lieu de naissance, de son grade au moment de la liquidation, de l'administration de tutelle.

(1) Cocher la mention correspondante.

(2) Sans cette pièce, les candidatures à l'admission ne seront pas étudiées.

(3) Les enfants d'agents du ministère des armées sont ayants droit au titre du groupe II.

(4) Indiquer clairement la ou les fonctions, l'établissement, l'organisme de tutelle et la position statutaire.